

Affichage le 19 juin 2018

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation, le Directeur des Finances
M. Vincent BETTER



ARRETE N° 2018 – 00007 - DIF

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Colmar, le 18 juin 2018

La Présidente du Conseil départemental

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2007/II – 5^e /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU l'arrêté n° 2014-00010-D.JU. du 08 avril 2014 portant création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque Départementale

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2014-00010-D.JU. du 08 avril 2014 est modifié comme suit :

La régie d'avances a pour mission de payer les dépenses suivantes:

- des livres électroniques,
- des applications pour des équipements spécifiques,
- des abonnements à des services en ligne,
- du matériel numérique
- du matériel ou des documents sur des sites de vente aux enchères.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2014-00010-D.JU. du 08 avril 2014 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 1 200 euros (mille deux cents euros).

ARTICLE 3 :

L'article 8 de l'arrêté n° 2014-00010-D.JU. du 08 avril 2014 est modifié comme suit :

Compte tenu du montant maximum des dépenses payées, le régisseur n'est pas assujéti à l'obligation de cautionnement.

ARTICLE 4 :

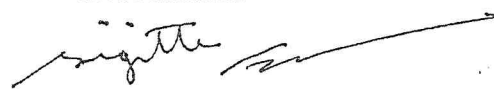
La Présidente du Conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le

Fait à Colmar le

Le Payeur Départemental

La Présidente



Dominique WASSONG

Brigitte KLINKERT